



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# Ville de Clouange

## Registre des délibérations

**Conseil Municipal du Mardi 29 novembre 2021**



Secrétariat du Maire : EG /CM

Clouange, le 30 novembre 2021.

Arrondissement  
de Thionville  
-----

**Registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de  
conseillers élus : 23  
-----

**Séance du 29 novembre 2021**

Nombre de  
conseillers  
présents : 18  
-----

Sous la présidence de Monsieur Stéphane BOLTZ, Maire

Présents

- Mesdames, Ornella THOMAS, Mireille COLOMBINI, Geneviève MAILLARD, Laurence MALNATI, Karine MASCHIELLA, Emmanuelle IFFLI, Sylvine GISMONDI,
- Messieurs, Philippe VEZAIN, Clément DERIU, Frédéric WEISS, Hugues IACUZZO, François BIASINI, Joseph SUSANJ, Benoît CAMPAGNA, Olivier RAFFLEGEAU, Lucas LOPES, Mohamed SOUIDI

□ Secrétaire de séance : Mme Ornella THOMAS

□ Membres ayant donné procuration

Mme Eliane ASSIOMA donne procuration à M. Clément DERIU  
M. Raphaël GELAIN donne procuration à M. Stéphane BOLTZ  
Mme Angèle LICATA donne procuration à Mme Ornella THOMAS  
Mme Annarita TOSCANI donne procuration à Mme Mireille COLOMBINI

□ Membres du Conseil Municipal absents

Mme Frédérique GENCO

**Ouverture de la séance : 18 h 30**

**Participait en outre** : M. GIRI Eric, (voix consultative)

**Mesures sanitaires** : Afin de respecter les mesures sanitaires restrictives de lutte contre la Covid-19 et protéger le personnel ainsi que les conseillers municipaux, cette réunion s'est déroulée en présence d'un public limité.

Compte tenu de la physionomie de la salle et de la disposition des tables, nécessaire à la distanciation sociale, (1 conseiller toutes les 2 places), seules les 10 premières personnes ont été autorisées à participer au Conseil Municipal

✓ Le quorum étant atteint, M. BOLTZ ouvre la séance.

✓ **Secrétaire de séance** :

Mme THOMAS Ornella est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.



✓ **Approbation de la séance du 05 octobre 2021**

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2021, tel que présenté.

Ordre du jour n° 1

D2021-49

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Clouange, associée à la CCPOM a conclu jusqu'en 2021, un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (Caf), par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (Cej).

Ce contrat d'objectifs et de financement a pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Les Cej sont désormais remplacés par des Conventions Territoriales Globales (Ctg).

Ce nouveau cadre contractuel, conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

La Ctg doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau (les « bonus territoire Ctg ) qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre des Cej et en simplifie les modalités de calcul.

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services municipaux et acteurs de terrain.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires.



- **PRECISIE** que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.
- **PRECISE** que la convention est conclue pour la période du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Ordre du jour n° 2

D2021-50

## **SUBVENTION RENTREE SCOLAIRE**

- *Vu la délibération du 30 septembre 2002 fixant le montant des subventions communales versées à la rentrée scolaire.*

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **RECONDUIT** la participation communale aux frais de rentrée scolaire en classe de 6<sup>ème</sup> et de 2<sup>nd</sup>, au profit des familles domiciliées le jour de la rentrée scolaire à Clouange
- **FIXE** le montant de la subvention comme suit :
  - 45 € au profit des élèves qui entrent au collège en classe de 6<sup>ème</sup>.
  - 67 € au profit des élèves qui entrent au lycée en classe de 2<sup>nd</sup>.
- **PRECISE** que cette aide sera versée aux familles éligibles, sur leur demande et après communication des justificatifs suivants.
  - Certificat de scolarité
  - RIB au nom du responsable légal.
  - Le cas échéant, copie du jugement de divorce justifiant la garde de l'enfant + Copie du livret de famille
  - Être inscrit sur le fichier population de la commune
- **PRECISE** qu'à défaut de demande, aucun rappel ne sera effectué pour une année scolaire antérieure.
- **PREVOIT** les crédits budgétaires nécessaires au compte 6574 pour la durée du mandat.



**TARIFICATION PERISCOLAIRE**

- Vu la délibération du 26 juin 2018 fixant la tarification du service périscolaire.
- Vu l'avis favorable des services de la CAF

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la tarification périscolaire telle que présentée ci-dessous avec date d'effet à la rentrée scolaire 2022 – 2023.

- Familles résidant à CLOUANGE

Quotient familial	Inférieur à 444 €	De 444 € à 759 €	De 760 € à 1271 €	Supérieur à 1271 €
Accueil du Matin <u>7h15 - 8h15</u>	0.90 €	1.19 €	1.43 €	1.79 €
Accueil de Midi <u>11h45 - 13h30</u>	4.50 €	5.25 €	6.35 €	7.85 €
Accueil du Soir <u>16h15 - 17h30</u>	0.78 €	1.04 €	1.25 €	1.57 €
Accueil du Soir <u>17h30 - 18h30</u>	0.67 €	0.90 €	1.08 €	1.34 €

- Familles résidant dans une autre commune

Quotient familial	Inférieur à 444 €	De 444 € à 759 €	De 760 € à 1271 €	Supérieur à 1271 €
Accueil du Matin <u>7h15 - 8h15</u>	1.19 €	1.55 €	1.90 €	2.37 €
Accueil de Midi <u>11h45 - 13h30</u>	5.00 €	5.65 €	6.85 €	8.45 €
Accueil du Soir <u>16h15 - 17h30</u>	1.03 €	1.34 €	1.46 €	1.81 €
Accueil du Soir <u>17h30 - 18h30</u>	0.88 €	1.14 €	1.40 €	1.74 €



**LES TARIFS MERCREDIS MATIN OU APRES-MIDI :**

Quotient familial	Inférieur à 444 €	De 444 € à 759 €	De 760 € à 1271 €	Supérieur à 1271 €
Accueil du Matin ou Après-midi <u>7h15-12h00 ou 14h00-18h00</u> <u>Résidant à Clouange</u>	2.24 €	2.91 €	3.58 €	4.48 €
Accueil du Matin ou Après-midi <u>7h15-12h00 ou 14h00-18h00</u> <u>Résidant dans une autre commune</u>	2.80 €	3.64 €	4.48 €	5.60 €
Coût du repas <u>Résidant à Clouange</u> à ajouter le cas échéant*	4.50 €	5.25 €	6.35 €	7.85 €
Coût du repas <u>Résidant dans une autre commune</u> à ajouter le cas échéant *	5.00 €	5.65 €	6.85 €	8.45 €

\*La prise de repas est possible uniquement si l'enfant est inscrit à la journée ou demi-journée

**TARIFS ALSH**

Résidents de Clouange	Forfaits				Soit Par jour				
	Quotient familial	Inférieur à 444 €	De 444 € à 759 €	De 760 € à 1272 €	Supérieur à 1272 €	Inférieur à 444 €	De 444 € à 759 €	De 760 € à 1272 €	Supérieur à 1272 €
<b>5 jours</b>		47.50 €	61.00 €	74.50 €	92.50 €	9.50 €	12.20 €	14.90 €	18.50 €
<b>10 jours</b>		90.00 €	115.50 €	141.00 €	175.00 €	9.00 €	11.55 €	14.10 €	17.50 €
<b>15 jours</b>		127.50 €	163.50 €	199.50 €	247.50 €	8.50 €	10.90 €	13.30 €	16.50 €
<b>20 jours</b>		160 €	205 €	250 €	310 €	8.00 €	10.25 €	12.50 €	15.50 €

Résidents de Clouange	Forfaits				Soit Par jour				
	Résidents autres communes	Inférieur à 444 €	De 444 € à 759 €	De 760 € à 1271 €	Supérieur à 1271 €	Inférieur à 444 €	De 444 € à 759 €	De 760 € à 1271 €	Soit par jour
<b>5 jours</b>		57.50 €	73.25 €	89 €	110 €	11.50€	14.65 €	17.80 €	22.00 €
<b>10 jours</b>		110 €	140 €	170 €	210 €	11 €	14 €	17 €	21.00 €
<b>15 jours</b>		157.50 €	200.25 €	243 €	300 €	10.50 €	13.35 €	16.20 €	20.00 €
<b>20 jours</b>		200 €	254 €	308 €	380 €	10.00 €	12.70 €	15.40 €	19.00 €



- ANIMATIONS SPORTIVES D'ETE (3 semaines en juillet) : 30 € la semaine  
(Tarif unique à la semaine, du lundi au vendredi) :

Ordre du jour n° 4	D2021-52
<b>DECISION MODIFICATIVE N° 2/2021</b>	

Certains réajustements budgétaires sont nécessaires afin de corriger les termes de la DM 1/2021.

Sur demande de la Trésorerie de Rombas, l'affectation des écritures d'opération d'ordre (041) n'ont pas à être affectées à l'opération 246 (Travaux Manara).  
Il convient par conséquent d'annuler ces modifications pour revenir à la situation prévue initialement au BP 2021.

Délibérant sur la modification du budget primitif et après avoir obtenu des précisions sur certains articles, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2/2021, telle que présentée ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF VILLE 2021	BP	Décision Modificative N° 2/2021	
		DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'investissement</b>			
041/ 2313 Travaux (Apurement honoraires MANARA)	500 €	2 700 €	
041/2313 op° 246 (Manara)	2 700 €	-	2 700 €
Total investissement		- €	- €
<b>TOTAL DM n° 2/2021</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>



**Décisions prises par le Maire  
dans le cadre des délégations permanentes  
accordées par le Conseil Municipal (D2020/18)**

**Le Maire de la Commune de CLOUANGE,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération D2020/18, en date du 03 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REFERENCES
D42/2021	ERTF WOIPPY	Formation nacelle	1 300,00 €	1 560,00 €	Bon de commande n°571-OF-29797
D43/2021	ERTF WOIPPY	Formation CACES CAT.3	940,00 €	1 128,00 €	Bon de commande n°571-OF-29798
D44/2021	ERTF WOIPPY	Formation CACES CAT.3	940,00 €	1 128,00 €	Bon de commande n°571-OF-29799
D45/2021	GARAGE PARLETTA	Achat DACIA DUSTER Police Municipale	16 956,67 €	20 624,76 €	Bon de commande n°B579486-241532-12110321
D46/2021	CK OFFICE TECHNOLOGIES	Achat deux VPI CP GRAND BAN et CENTRE	6 136,00 €	7 179,12 €	Devis du 10/09/2021
D47/2021	A2C SARL	Gradins bétons gymnase Manara	49 449,80 €	59 339,76 €	Devis n°21-09-086
D48/2021	David RIGGI SARL	Travaux de sols école maternelle Centre	16 246,00 €	19 495,20 €	fact. n°14586 du 15/09/2021
D49/2021	SAS CRIDET	Réfrigérateur 2 portes Mairie	274,17 €	329,00 €	fact. n°2101472 du 29/10/2021
D50/2021	SIEGVO	Convention de défense extérieur contre l'incendie	32€ par point		convention du 27/10/2021

Le conseil municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 42

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2021/49 à D2021/52

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Stéphane BOLTZ





<i>ASSIOMA-COSTA Eliane</i>		<i>LOPES Lucas</i>	
<i>BIASINI François</i>		<i>MAILLARD Geneviève</i>	
<i>CAMPAGNA Benoît</i>		<i>MALNATI Laurence</i>	
<i>COLOMBINI Mireille</i>		<i>MASCHIELLA Karine</i>	
<i>DERIU Clément</i>		<i>RAFFLEGEAU Olivier</i>	
<i>GELAIN Raphaël</i>		<i>SOUIDI Mohamed</i>	
<i>GENCO Frédérique</i>		<i>SUSANJ Joseph</i>	
<i>GISMONDI Sylvaine</i>		<i>THOMAS Ornella</i>	
<i>IACUZZO Hugues</i>		<i>TOSCANI Annarita</i>	
<i>IFFLI Emmanuelle</i>		<i>VEZAIN Philippe</i>	
<i>LICATA Angèle</i>		<i>WEISS Frédéric</i>	

